

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 FEVRIER 2022

Présidente de séance : Dominique BIZAT

ETAIENT PRESENTS: Dominique BIZAT, Bernard Le MÉHAUTÉ, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Anne VENULETH, Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marion CALMEL, Colette GRANDE, Patrick DE BERNARD

ABSENTS REPRESENTÉS: Louis PLANCHAIS représenté par Bernard LE MÉHAUTÉ, Christine PESTEIL, représentée par Patrick PEIRANI, Cyril BORDES représenté par Colette GRANDE, Pierre-Marie HAUDRY représenté par Patrick DE BERNARD

Absents: Laurent MAITRE, Bernadette BECO

Secrétaire de séance : Marion CALMEL

Le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AMENAGEMENT BUREAUX ACCUEIL

Considérant qu'il y a lieu d'aménager les bureaux de l'accueil

DECIDE

ARTICLE 1 : Une commande a été passée à la société DELNAUD Menuiserie – ZA les Bégourines – 46500 Rocamadour pour l'aménagement et la fourniture du matériel de l'accueil.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 18 837,16 € HT, soit 22 604,59 € TTC (opération 225, compte 2135).

Monsieur DE BERNARD : Merci de préciser quel était le besoin en matière d'aménagement des bureaux et ce qui sera fait pour 22 k€. Il me semble que l'aménagement de l'accueil n'est pas très ancien.

L'aménagement a été fait à la demande des agents et permet d'améliorer leur qualité de travail afin notamment d'atténuer les nuisances sonores. Il est précisé que l'aménagement actuel date de 1998.

OBJET : CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SDA

Considérant la nécessité de la collectivité pour être accompagnée techniquement dans le cadre de la mise en place de l'étude du Schéma directeur d'assainissement (SDA) et du schéma de gestion des eaux pluviales sur l'agglomération de Saint-Céré

DECIDE

ARTICLE 1 : Une commande a été passée auprès du SYDED du Lot – Les Matalines – 46150 Catus pour assurer l'accompagnement technique de la collectivité depuis l'émergence des schémas jusqu'à l'achèvement de l'étude.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 5 500,00 € HT soit 6 050,00 TTC (Budget assainissement, compte 6281).

OBJET : ***A attribution du Marché de travaux*** « CURAGE DES FOSSES 2022-2024 »

Considérant qu'il y a eu lieu de procéder à une consultation de marché public de travaux en procédure adaptée (articles R2123-1 Ar2123-8 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018) dont l'objet est « CURAGE DES FOSSES 2022-2024 »

Vu, les offres soumises avant les heures et date fixées par la consultation,

DECIDE

Article 1^{er} : Après examen de ces offres par la collectivité, le marché public de travaux en procédure adaptée (articles R2123-1 Ar2123-8 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018), est attribué à l'entreprise

suivante : **LV CONCEPT ET CREATION** – Soultrac - 46400 AUTOIRE - N° SIRET : 790 205 447 00036

Article 2 : Le montant de la commande s'élevé à un total de 27 132,85€ HT soit 32 559,42 € TTC (compte 615232) décomposé en 3 phases, correspondant à 3 années :

Phase 1	2022	9 134,95 € HT	10 961,94 € TTC
Phase 2	2023	9 029,80 € HT	10 835,76 € TTC
Phase 3	2024	8 968,10 € HT	10 761,72 € TTC

Ce marché est à prix ferme et définitif, sans révision de prix.

Article 3 : Le présent marché composé des pièces suivantes : Dossier Simplifié de Consultation des Entreprises (DSCE), Descriptif Quantitatif Estimatif (DQE), est conclu à compter du 01/01/2022 au 31/12/2024.

OBJET : TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE 2022-2025

Considérant qu'il y a eu lieu de procéder à une consultation d'accord-cadre à bons de commande, en procédure adaptée (article 14 de l'ordonnance n° 2018-1075 du 03/12/2018) dont l'objet est « *Signalisation Horizontale 2022-2025* ».

Vu, les offres soumises par les entreprises avant les heures et dates fixées par la consultation,

DECIDE

Article 1^{er} : Après examen des offres par la collectivité, l'accord-cadre de travaux en procédure adaptée (article 14 de l'ordonnance n° 2018-1075 du 03/12/2018), est attribué à l'entreprise suivante : *SIGNOVIA 630 avenue de Rodez 12160 BARAQUEVILLE - N° SIRET : 751 201 815 00030*

Article 2 : Cet accord-cadre à bons de commande est établi pour une durée d'un an du 01/01/2022 au 31/12/2022 et est éventuellement reconductible pour les années 2023, 2024 et 2025.

Cet accord-cadre est conclu à prix unitaires.

Une révision de prix sera effectuée au 1^{er} janvier de chaque année avec le dernier indice connu.

Article budgétaire : 615231.

Article 3 : Le présent accord-cadre est composé des pièces suivantes : Dossier simplifié de consultation des entreprises valant engagement contractuel et Bordereau des Prix Unitaires valant CCTP.

OBJET : Attribution du Marché de SERVICES « TRANSPORT 2022 »

Considérant qu'il y a eu lieu de procéder à une consultation de marché public de Services en procédure adaptée (articles R2123-1 à R2123-8 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018) dont l'objet est le « *Transport 2022* ».

Vu l'offre soumise avant les heures et dates fixées par la consultation,

DECIDE

Article 1^{er} : Après examen de cette offre par la collectivité, le marché public de Services en procédure adaptée est attribué à l'entreprise suivante :

SARL CARSDARBOS - 330 rue de Lafarrayrie - 46 100 FIGEAC - N° SIRET : 340 591 072 00020

Article 2 : Le montant de la commande s'élevé à un total de 32 100,00 € HT soit 35 310,00 € TTC décomposé comme ceci

LOT 1	RESTAURANT D'ENFANTS	27 800,00 € HT	30 580,00 € TTC
LOT 2	ALSH EXTRASCOLAIRE	1 890,91 € HT	2 080,00 € TTC
LOT 3	ALSH PERISCOLAIRE	2 409,09 € HT	2 650,00 € TTC

Ce marché est à prix forfaitaire.

Article 3 : Le présent marché composé des pièces suivantes : Dossier Simplifié de Consultation des

Entreprises (DSCE), Descriptifs Quantitatifs Estimatifs (DQE), est conclu à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022.

Article 4 : Madame la Maire est autorisée à signer le présent marché avec l'entreprise retenue après avoir au préalable informé les entreprises ayant candidatés et qui n'ont pas été retenues.

RAPPORT N° 1 : NOMINATION D'UN CONSEILLER DELEGUE A L'AMENAGEMENT

Membres en exercice : 23 **Membres présents** : 17 **Absents représentés** : 4 **Votants** : 21
Votes : **abstention** : 1 **contre** : 0 **pour** : 20

Vu l'élection de 2 adjoints lors de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2021.

Considérant la nécessité de bénéficier d'un poste de conseiller délégué à l'aménagement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Madame LEGRAND Dominique conseillère déléguée à l'aménagement du territoire.

Vote

20 pour : Dominique BIZAT, Bernard Le MÉHAUTÉ (Louis PLANCHAIS), Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Patrick PEIRANI (Christine PESTEIL), Jane PIGOT, Anne VENULET H, Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marion CALMEL, Colette GRANDE, Patrick DE BERNARD (Pierre Marie HAUDRY)

1 abst : Cyril BORDES représenté par Colette GRANDE

RAPPORT N° 2 : INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION DE FONCTION

Membres en exercice : 23 **Membres présents** : 17 **Absents représentés** : 4 **Votants** : 21
Votes : **abstention** : 0 **contre** : 0 **pour** : 21

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2021 constatant l'élection d'un 4^{ème} et d'un 5^{ème} adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de + de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

Considérant que pour une commune de + 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Considérant que pour une commune de + 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 % (pris dans l'enveloppe globale maire et adjoints),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 – Décide, de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire

- maire : 38,52 % de l'indice 1027

ARTICLE 2- Décide, de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints comme suit :

- 18,72 % de l'indice 1027 pour chacun des adjoints

ARTICLE 3- Décide, de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 4^{ème} et 5^{ème} adjoints comme suit :

- 9,36 % de l'indice 1027 pour chacun des adjoints

ARTICLE 4 – Décide, avec effet au 21 février 2022, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction comme suit :

- conseiller délégué au suivi du service de l'eau et de l'assainissement et aménagement et habitat : 5,92 % de l'indice 1027

- conseiller délégué aux animations culturelles : 5,92 % de l'indice 1027

- conseiller délégué aux affaires liées à l'attractivité du territoire : 5,92 % de l'indice 1027

- conseiller délégué aux affaires scolaires : 2,96 % de l'indice 1027

- conseiller délégué à l'aménagement : 2,96 % de l'indice 1027

ARTICLE 5 – Les crédits correspondants au paiement de ces indemnités seront prévus chaque année au budget primitif à l'article 6531.

ARTICLE 6 – Les indemnités seront payées mensuellement.

ARTICLE 7 – Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 8 – Les indemnités du maire, de ses adjoints et des conseillers délégués bénéficieront des variations du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

ARTICLE 9 – Madame la Maire est autorisée à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de la Commune de SAINT-CERE

Annexé à la délibération

FONCTION	MONTANT Mensuel brut au 01/01/2019	Pourcentage Indice 1027
Maire	1 498,19 €	38,52 %
1 ^{er} adjoint	728,09 €	18,72 %
2 ^{ème} adjoint	728,09 €	18,72 %
3 ^{ème} adjoint	728,09 €	18,72 %
4 ^{ème} adjoint	364,05 €	9,36 %
5 ^{ème} adjoint	364,05€	9,36 %
Conseiller délégué au suivi du service de l'eau et de l'assainissement et aménagement et habitat	230,25 €	5,92 %
Conseiller délégué aux animations culturelles	230,25 €	5,92 %
Conseiller délégué en charge du développement économique	230,25 €	5,92 %
Conseiller délégué aux affaires scolaires	115,12 €	2,96 %
Conseiller délégué à l'aménagement	115,12 €	2,96 %
TOTAL MENSUEL BRUT	5 331,55 €	

RAPPORT N° 3 : PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CRC

Monsieur DE BERNARD a adressé préalablement au conseil municipal la question suivante :

Un certain nombre de consignes ont été notées dans le rapport. Nous aimerions savoir quelles sont celles qui sont où seront mises en œuvre pendant cette mandature ? y a-t-il une hiérarchisation des ces tâches avec des délais ?

J'ai surligné et annoté dans le texte de ce rapport. Je note en particulier le besoin d'un suivi formalisé et détaillé de la trésorerie ainsi qu'un plan pluriannuel des investissements, que ce soit pour le budget principal comme des budgets annexes. Il est également demandé de mettre en conformité la sécurité des systèmes d'information.

Madame la Maire propose qu'une réunion de la commission de finances soit réunie en format élargie à tous les élus municipaux, dans les prochaines semaines pour traiter spécifiquement les questions liées au rapport de la CRC, cette proposition est validée par les membres du conseil.

RAPPORT N° 4 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGET 2022

Prévu par l'article L2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Un document d'orientation budgétaire a été remis à chaque conseiller.

Monsieur PEIRANI demande si on peut évaluer les charges de personnel qui seront supportées par la commune en 2022.

Madame DAILLY indique qu'il faudra tenir compte de la revalorisation du personnel de catégorie C en 2022, qu'il y a une incertitude sur le maintien par l'Etat des contrats PEC en 2022, vu que la dernière élection présidentielle a remis en question ce type de contrat.

Monsieur DE BERNARD demande si on peut connaître le nombre de résidences principales et secondaires à Saint-Céré : selon l'INSEE, 2539 logements ont été recensés par l'INSEE sur la commune en 2018 au sein desquelles 72,6% sont des résidences principales, 8,5% sont des résidences secondaires, 18,8% correspondent à des logements vacants.

Il est indiqué au sujet du projet de maison des associations que durant les 4 derniers mois, des groupes de travail ont eu lieu afin d'établir le cahier des charges de l'étude préalable au projet de maison des associations sur la base des résultats de cette consultation.

Monsieur COUCHOURON demande si tous les terrains ont été vendus dans le lotissement BONNEAU, Madame DAILLY précise que certains terrains n'ont pas été vendus au lotissement BONNEAU mais aussi au lotissement de l'ALBA il est nécessaire de faire le rapprochement entre les terrains achetés (pour constituer le lotissement) et les terrains vendus, le travail est fastidieux.

Monsieur VAYRAC demande si la commune de Saint-Céré est plus endettée que les communes voisines de même strate, Madame DAILLY répond que la commune est plus endettée que les communes voisines mais que durant les dernières années, les investissements ont été beaucoup moins soutenus qu'ailleurs par les financeurs extérieurs.

Monsieur DE BERNARD demande si les subventions sont sollicitées sur la base de projets matures, il est précisé que l'année 2022 ne sera pas une année "blanche" mais qu'elle a pour vocation principale de mener des études pour anticiper les investissements des prochains exercices.

Il est indiqué que la vente de certains bâtiments pourrait permettre d'améliorer la situation financière de la commune, Madame BIZAT indique que le SDIE permettra d'avoir de la visibilité sur l'usage, le coût et les besoins en investissement des bâtiments municipaux, Monsieur VAYRAC indique que la salle polyvalente est limitée dans son usage car non adaptée aux besoins actuels et aux contraintes PMR, Monsieur DE BERNARD demande quel sera l'avenir du bâtiment SEIGNES si la MJC est intégrée dans le bâtiment de la maison des associations, Madame la maire indique qu'à défaut de nouvel usage municipal, il pourra être loué ou vendu.

Monsieur LARRIBE demande si les projets de ventes de terrains sur le lotissement de l'Alba ont abouti ? Madame la maire indique que les acquéreurs potentiels ont dû renoncer car ils ne pouvaient pas assumer l'évolution actuelle du coût des travaux et des matériaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

RAPPORT N° 5 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Membres en exercice : 23 **Membres présents :** 17 **Absents représentés :** 4 **Votants :** 21
Votes : **abstention :** 0 **contre :** 0 **pour :** 21

Dans le cadre de la mise en place de l'ordonnance comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, la commune doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF), permettant l'exécution budgétaire dans les conditions adaptées aux fonctionnements et exigences municipales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'adopter le règlement budgétaire et financier proposé.

RAPPORT N° 6 : BUDGET COMMUNE OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT 2022

Membres en exercice : 23 **Membres présents** : 17 **Absents représentés** : 4 **Votants** : 21
Votes : **abstention** : 0 **contre** : 0 **pour** : 21

Le vote du budget primitif se fera au premier trimestre 2022. Afin de ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 précise en effet que l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **autorise** les dépenses d'investissement de la commune dans la limite de 188 808.10 €

RAPPORT N° 7 : BUDGET ASSAINISSEMENT OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT 2022.

Membres en exercice : 23 **Membres présents** : 17 **Absents représentés** : 4 **Votants** : 21
Votes : **abstention** : 0 **contre** : 0 **pour** : 21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **autorise** les dépenses d'investissement de la commune sur le budget de l'Assainissement dans la limite de 136 014.68 €.

RAPPORT N° 8: BUDGET EAU OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT 2022.

Membres en exercice : 23 **Membres présents** : 17 **Absents représentés** : 4 **Votants** : 21
Votes : **abstention** : 0 **contre** : 0 **pour** : 21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **autorise** les dépenses d'investissement de la commune sur le budget de l'Eau dans la limite de 100 000 €

RAPPORT N°9 : CONVENTION LOCAUX CAUVALDOR

Membres en exercice : 23 **Membres présents** : 17 **Absents représentés** : 4 **Votants** : 21
Votes : **abstention** : 0 **contre** : 0 **pour** : 21

Suite à la réorganisation des services, et à l'épidémie de COVID, défavorable au travail en bureaux partagés, la mairie a sollicité CAUVALDOR pour utiliser des locaux disponibles au 1^{er} étage, dans le bâtiment appartenant à CAUVALDOR.

La mairie a mis en place une convention avec la Croix Rouge qui occupait les lieux, lui proposant et lui aménageant de nouveaux locaux Rue Henri Rouzet, gratuitement.

La convention est disponible auprès de la mairie.

Ainsi la mairie bénéficie, à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 1 an renouvelable, des locaux en question. Une réorganisation matérielle est en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **adopte** la convention proposée ainsi que son avenant
- **autorise** Madame la maire à les signer.

RAPPORT N°10 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES ET LOCAUX DU BATIMENT MJC CENTRE SOCIAL

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 4 Votants : 21
Votes : **abstention** : 0 **contre** : 0 **pour** : 21

Afin de permettre à la MJC- Centre Social de continuer ses activités, comme convenu jusqu'au 30/06/ 2022, il est nécessaire de mettre à disposition les salles et locaux actuellement occupés.

Cette convention de moyens doit permettre à l'association de poursuivre les procédures de fonctionnement existantes (ménage, activités, gestion de personnel, suivie des plannings d'occupation des locaux).

La convention est disponible auprès de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **adopte** la convention proposée
- **autorise** Madame la maire à signer tous documents liés.

RAPPORT N°11: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE – VACCINODROME

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 4 Votants : 21
Votes : **abstention** : 0 **contre** : 0 **pour** : 21

Suite au déplacement du centre vaccination du gymnase vers l'hôpital, et afin de permettre une meilleure prise en charge dans des locaux plus spacieux, une convention est passée entre la mairie et l'Hôpital pour la mise en place d'un vaccinodrome à la salle polyvalente.

Le prêt bénéficie de l'exemption de loyer, mais les frais de fonctionnement (ménage, personnels, consommations énergétiques...) seront facturés à l'hôpital qui en demandera le remboursement à l'ARS.

La convention est disponible auprès de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **adopte** la convention proposée
- **autorise** Madame la maire à signer tous documents liés au vaccinodrome.

RAPPORT N°12 : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE 2021/2022

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 4 Votants : 21
Votes : **abstention** : 0 **contre** : 0 **pour** : 21

Comme chaque année, il convient de déterminer le montant des frais de fonctionnement dans les écoles élémentaire et maternelles. La baisse des effectifs, la situation sanitaire et le contexte que nous connaissons depuis 2 ans ont généré une diminution des achats de fournitures, une restriction des échanges et une limitation des projets pédagogiques (sorties, investissements...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, fixe le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques comme suit :

Participation aux frais de fonctionnement écoles publiques	2021/2022
Ecole Maternelle par enfant scolarisé	1 190.00€
Ecole élémentaire par enfant scolarisé	395.00€

- Les modalités de participations financières de l'accueil d'un enfant dans une école élémentaire ou primaire publique ne résidant pas sur le territoire de SAINT-CERE ont été fixées par délibération du 3 novembre 2014 et sont régies par convention organisant les dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires entre la ville et les communes de résidence, extérieures à l'agglomération.
- Rappelons qu'à titre dérogatoire et dans le cadre d'une participation volontaire, d'une commune de résidence faisant partie d'un groupement de communes, la convention prévoit que pourra être accepté le versement d'une participation forfaitaire correspondant au montant de la participation aux frais de fonctionnement voté par le groupement.

- La Commune de SAINT-CERE quant à elle, participera aux frais de fonctionnement des écoles publiques fréquentées par les enfants de SAINT-CERE et à condition que les communes concernées participent également aux frais de fonctionnement (sur le principe de réciprocité).
- La participation de la Commune de SAINT-CERE ne pourra en aucun cas excéder les montants votés par le Conseil Municipal pour l'année scolaire

RAPPORT N°13 : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES 2021/2022

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 4 Votants : 21
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,*
- *décide* de fixer pour l'année scolaire 2021/2022 le montant de la participation de SAINT CERE aux frais de fonctionnement des écoles privées.

Participation aux frais de fonctionnement écoles privées	2021/2022
Ecole Maternelle par enfant scolarisé	1 190.00€
Ecole élémentaire par enfant scolarisé	395.00€

- *autorise* Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORT N°14 : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGETS COMMUNE – EAU et ASSAINISSEMENT

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 4 Votants : 21
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

Madame le Receveur Municipal a transmis un état de produits irrécouvrables relatif au budget de la commune qu'il conviendrait d'admettre en non-valeur pour décharge du compte de gestion des sommes portées à cet état.

Budget de la commune : compte 6542 : créances éteintes pour un montant total de 836.21 €

compte 6541 : créances admises en non-valeur : 64.79 €

Budget de l'eau :

compte 6541 : créances admises en non-valeur : 546.54 €

Compte 6542 : créances éteintes : 279.15 €

Budget de l'assainissement :

compte 6541 : créances admises en non-valeur : 537.24 €

Compte 6542 : créances éteintes : 226.83 €

Considérant que ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- *décide* d'admettre en non-valeur sur les budgets respectifs lesdites sommes
- *autorise* Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la présente décision

RAPPORT N°15 : REMBOURSEMENT FACTURES EAU ET ASSAINISSEMENT

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 4 Votants : 21
 Votes : abstention : 0 contre : 21 pour : 0

Un administré s'est vu facturer plus de 400m³ d'eau qu'il n'a pas consommé. Les montants à régulariser seraient de 636.27 € TTC sur l'eau et 560.31 € TTC sur l'assainissement.

Le Conseil Municipal décide de ne pas délibérer en faveur d'un dégrèvement de facturation, et décide de reporter sa décision en attendant un justificatif établi par un professionnel établissant l'absence de fuite sur l'installation.

RAPPORT N°16 : PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 4 Votants : 21
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

Suite à un appel à projets auquel a répondu la commune de Saint-Céré, via le dispositif communautaire « Plan alimentaire Territorial », nous bénéficions d'un subventionnement de matériel de restauration collective.

Une convention est proposée par CAUVALDOR définissant les modalités d'adhésion et de versement des différentes communes bénéficiaires.

Plan de financement mis en place en collaboration avec CAUVALDOR

Type de besoin	Coût total HT	% d'aide demandée DRAAF	Montant apporté par le plan de relance DRAAF	Montant autofinancement
Achat matériel (four mixte)	9 525,00 €	40%	3 810,00 €	5 715,00 €
Achat matériel (échelle de cuisine)	1 602,40 €	40%	640,96 €	961,44 €
Achat matériel (armoire réfrigérée)	3 950,40 €	40%	1 580,16 €	2 370,24 €
Achat matériel (machine sous-vide)	1 928,16 €	40%	771,26 €	1 156,90 €
Achat matériel (robot de cuisine Thermomix)	1 137,86 €	40%	455,14 €	682,72 €
Achat matériel (armoire réfrigérée)	1 832,72 €	40%	733,09 €	1 099,63 €
TOTAL	19 976,54 €		7 990,61 €	11 985,93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **adopte** la convention proposée et autorise Madame la maire à la signer.

RAPPORT N°17 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 4 Votants : 21
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

Considérant la nécessité de modifier l'article concernant les horaires d'ouverture au public comme suit :
 Le jeudi de 16H00 à 18H00 au lieu de 9h30-12h00.

Ainsi les horaires d'ouverture seraient les mêmes le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Considérant l'intérêt pour les usagers et pour les personnels de la médiathèque d'augmenter la capacité de prêt par carte d'utilisateur à 10 documents dont 2 DVD, contre 6 documents dont 1 DVD actuellement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **adopte** les modifications du règlement intérieur de la médiathèque,
- **autorise** Madame la Maire à les signer et les faire appliquer.

RAPPORT N°18 : ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS

Membres en exercice : 23 Membres présents : 17 Absents représentés : 4 Votants : 21
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

La commune souhaite poursuivre la collecte d'objets encombrants, au moyen d'une benne de collecte installée à deux reprises en centre-ville en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **décide** de procéder à deux collectes d'encombrants dans l'année (du 30 avril au 1^{er} mai inclus et du 29 octobre au 1^{er} novembre inclus) en contractualisant avec la société ECOTRANS pour la mise à disposition d'une benne aux tarifs énoncés ci-après :

- Mise à disposition d'une benne de 30m³ : 110 €HT
- Location : Gratuit
- Enlèvement et transfert vers centre agréé : 110 €HT
- Coût de traitement : 199 €HT/tonne (tarif au 1^{er} janvier 2022)
- **autorise** Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°19 : COLLECTE DES DECHETS VERTS – CONVENTION 2022 AVEC L'APIE

Membres en exercice : 23 **Membres présents** : 17 **Absents représentés** : 4 **Votants** : 21
Votes : **abstention** : 0 **contre** : 0 **pour** : 21

La municipalité souhaite renouveler son partenariat avec l'Association Projets Insertion Emploi (APIE), association d'insertion établie sur le territoire, pour le ramassage des déchets verts.

La commune souhaite reconduire le partenariat avec l'association APIE en procédant au maximum à huit collectes de trois jours en 2022.

Le coût de chaque collecte s'élevait en 2021 à 1 500.00€ TTC, devis en cours d'actualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- **accepte** les termes de la convention de prestations entre APIE et la Commune de SAINT CERÉ pour le ramassage des déchets verts.
- **autorise** Madame la Maire à signer la convention de prestation correspondante annexée à la présente.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DE BERNARD demande si la dette a été recouvrée concernant l'arrêté de péril rue pasteur,

- *il est répondu que la procédure est en cours afin de recouvrer les frais engagés par la mairie.*

Monsieur DE BERNARD a adressé préalablement au conseil municipal la question suivante :

En 2021 il y a eu très peu d'activité des différentes commissions (la pandémie explique sans doute en partie). Serait-il possible d'établir un calendrier pour 2022 avec 1 réunion par trimestre pour chaque commission thématique ? Cela permettrait à tous les élus de se sentir davantage impliqués dans les différents projets.

- *Madame BIZAT confirme que l'année 2021 a été compliquée et prend l'engagement que les commissions refonctionneront normalement en 2022.*

Monsieur DE BERNARD a adressé préalablement au conseil municipal la question suivante :

Serait-il possible de mettre un peu de chauffage à la Maison des consuls ?

- *Madame PIGOT indique qu'il n'était initialement pas prévu d'exposer à cette période, qu'un chauffage existe mais qu'il est utilisé modérément afin de ne pas consommer déraisonnablement.*
- *Madame PIGOT ajoute que les exposants actuels ont été prévenus que les conditions climatiques étaient défavorables pour une exposition à cette période, mais que ces derniers ont maintenu leur demande.*

Monsieur DE BERNARD a adressé préalablement au conseil municipal la question suivante :

Le projet de navette est-il complètement abandonné ? Le besoin est toujours présent de pouvoir se déplacer localement (pas seulement pour la maison de santé mais aussi pour faire des visites à l'hôpital ou au long séjour) :

Monsieur LE MEHAUTE indique que le fournisseur fait l'objet de difficultés d'approvisionnement en véhicule, la navette devrait arriver en avril ou mai.

Monsieur DE BERNARD indique que le bus mis en place par la région ne s'arrête pas à l'hôpital et que les horaires ne correspondent pas à ceux des trains pour revenir de la gare à Saint-Céré ou pour prendre le train.

La mairie contactera la région qui avait annoncé qu'il y aurait une adaptation possible, Monsieur VAYRAC indique que les horaires correspondent notamment aux horaires de l'usine Andros.

Monsieur DE BERNARD a adressé préalablement au conseil municipal la question suivante :

Peut-on avoir un point sur le projet « aires de jeux » ?

- *Il est précisé que les travaux doivent être menés en 2022*

Saint-Céré peut bénéficier du label « villes et villages où il fait bon vivre ». Est-ce que cette demande de label a été envisagée ?

- *Monsieur LE MEHAUTE indique que 30 à 50 labels existent dont trois sont assez connus. Monsieur LE MEHAUTE doute de la pertinence de certains labels qui coutent en moyenne 1200€ par an. Madame la maire indique qu'il n'y a qu'un critère de sélection pour ce label, être une commune de plus de 2000 habitants, elle considère par exemple que la ville de Figeac ne bénéficie pas d'une visibilité accrue au titre de ce classement (605^e place sur 34827 communes).*

Madame CHASSAING demande à ce qu'un rappel des consignes de tri soit fait dans le journal municipal et qu'un plan rappelle les points de collecte communaux.

Madame CALMEL propose qu'un groupe action projet soit mis en place sur la collecte de déchets.

VU, par nous Dominique BIZAT, Maire de la Commune de SAINT-CERE pour être affiché le vingt-deux février deux mille vingt-deux à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Maire

Dominique BIZAT